



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Carignan (08), portée par la
Communauté de communes des Portes du Luxembourg**

N° réception Portail : 015870/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 8 septembre 2025 ainsi que du 4 mai 2026 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2025 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 4 mai 2026 et déposée par la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Carignan (08), en application des articles R104-33 deuxième alinéa à R104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Carignan (2 745 habitants, INSEE 2023) qui consiste à agrandir la zone d'activités communautaire de Carignan, située sur le hameau de Wé, pour permettre l'extension d'une entreprise (Amphénol Air LB, entreprise spécialisée dans la connectique et les systèmes de fixation) ;

Considérant que pour permettre cette extension, la présente modification :

- reclasse en zone à urbanisation immédiate à vocation d'activités 1AUza 3,1 hectares (ha) de terrains, actuellement en zone à urbanisation différée à vocation d'activités 2AUz ;
- modifie l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afférente à la zone d'activités pour apporter quelques précisions aux recommandations paysagères et architecturales à intégrer pour l'optimisation du projet (notamment l'autorisation de la couleur noire pour le fil galvanisé des clôtures ou la possibilité de créer des noues) ;

Observant les précisions apportées par la Communauté de communes :

- l'entreprise souhaitant s'étendre est l'une des plus grandes entreprises du territoire et emploie environ 350 personnes ;
- la zone d'activités 1AUza est occupée à 70 % et les 30 % restant (4 ha) sont déjà réservés pour des candidats à l'implantation ;
- l'ouverture à l'urbanisation est restreinte au projet d'extension (environ 10 ha restent classés en 2AUz) ;
- le dossier est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes ; approuvé le 8 juillet 2025, que cela soit pour son projet d'aménagement stratégique (« assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire ») ou pour le plafond de consommation foncière à vocation d'activités attribué à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Observant que le site de projet reclassé en 1AUza :

- est contigu à la zone d'activités actuelle sans se rapprocher des zones résidentielles ; une voirie et des réseaux sont d'ores et déjà en attente de prolongement et les usagers de la zone d'activités et du site de l'entreprise continueront d'utiliser les principales infrastructures routières existantes (celles-ci ont les caractéristiques suffisantes pour supporter le trafic induit) ;
- n'est pas concerné par des zonages environnementaux remarquables ou des milieux sensibles ;
- est éloigné des zones inondables répertoriées dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Meuse amont II et de la Chiers (concernant le sud du territoire) ainsi que du périmètre délimité des abords de l'église et des fortifications de Carignan ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes des Portes du Luxembourg, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Carignan (08) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg.

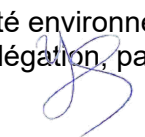
Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 18 juin 2026

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation, par intérim



Yann THIÉBAUT